

Parrainages républicains
vendredi 8 mars 2019, 16 heures 30
Hôtel de Ville de Saint-Nazaire
pour la famille Adamov

Ce soir par notre présence nous redisons à toute la famille, à Amrudi, à Madina et à leurs cinq enfants notre amitié et notre joie qu'il puisse enfin vivre ici, dans la cité, dans notre cité de Saint-Nazaire, en toute sérénité et en toute sécurité !

Il aura fallu 7 ans pour qu'enfin ils parviennent à cette situation qui aurait dû être la leur en quelques mois, le temps raisonnable de la reconnaissance de leur droit à l'asile.

Ce parcours est à la fois atypique et emblématique de la situation qui est faite aux demandeurs d'asile dans notre pays. Il aura fallu 7 ans de confrontation à la mauvaise volonté des autorités et à l'insécurité administrative qui est une des marques du traitement des demandes d'asile, quelle que soit par ailleurs la bonne volonté des fonctionnaires eux-mêmes.

Cette situation n'a rien hélas d'exceptionnel. Tout près de nous, d'autres familles sont dans des situations analogues.

A Saint-Nazaire, le CSPSP connaît la situation d'au moins une douzaine de familles en attente d'une régularisation, parfois depuis plusieurs années. Pour l'instant elles sont déboutées de leur demande, avec pour certaines une mise en demeure de quitter leur logement CADA avec leurs enfants ; et les règles de non expulsion pendant la trêve hivernale ne s'appliquent pas aux demandeurs d'asile et aux migrants... Délicate attention de la douce France !

A Nantes la situation n'est pas meilleure ! Des femmes enceintes sont laissées à la rue, des familles ne reçoivent aucune aide malgré leurs appels au 115 et dorment à la rue, d'autres sont logées en gymnase et suprême délicatesse, une femme enceinte est priée de revenir lorsque l'enfant sera né pour pouvoir bénéficier d'un hébergement... On a le sentiment que la situation empire, que de plus en plus de personnes sont signalées mais que les places d'hébergement n'augmentent pas.

Les Mineurs Non Accompagnés se retrouvent dans une situation de plus en plus précaire. Les autorités ne répondent pas à leurs obligations de protection inconditionnelle de l'enfance. Le recueil provisoire d'urgence est parfois délibérément ignoré ; un jeune qui se présente comme mineur est rarement mis à l'abri le temps de l'évaluation et vit à la rue. La France vient d'être condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme "pour traitements dégradants à l'égard d'un jeune Afghan de douze ans qui avait passé six mois dans la "jungle de Calais" sans être pris en charge par les services sociaux" (ce sont les termes de la Cour). Et le Conseil de l'Europe estime que la France n'a respecté ni son droit interne, ni le droit international relatif à la protection de l'enfance.

Et aujourd'hui le gouvernement, par décret, a mis en place un fichier national des mineurs

étrangers afin notamment de procéder à leur expulsion. Ce fichier – expérimenté dans quatre départements – donne la priorité au fichage. Auparavant, les procédures étaient menées par les départements et censées être protectrices. Désormais ce ne seront plus aux services de protection de l'enfance que les jeunes en quête de protection devront s'adresser mais au commissariat ou à la préfecture. Alors qu'il est démontré que nombre de jeunes étranger·e·s isolé·e·s sont considéré·e·s à tort comme majeurs par les services départementaux, et rétablis dans leur minorité par le juge des enfants, le décret rend possible la décision d'expulser un jeune du territoire français sans attendre la décision judiciaire. Ces mineur·e·s sont ainsi considéré·e·s comme des migrant·e·s à expulser plutôt que comme des enfants à protéger.

Ce décret scandaleux aura des conséquences désastreuses sur des milliers d'enfants et adolescent·e·s, dont le besoin de protection va être mis à mal.

Sa création est d'ailleurs prévue par la loi dite "Asile et immigration" votée au second semestre 2018, "la loi Collomb"...

Ses principales mesures vont considérablement dégrader les conditions des personnes migrantes. En voici quelques-unes :

- L'allongement de la durée de la rétention administrative jusqu'à 90 jours y compris pour les familles accompagnées d'enfants mineurs ;
- Une intervention du juge des libertés et de la détention au bout de quatre jours de rétention ;
- L'absence de recours suspensif pour les personnes originaires des pays dits "sûrs" ;
- La possibilité pour les préfectures de passer outre les avis médicaux ;
- L'extension des possibilités de prononcé d'une interdiction du territoire français ;
- La complexification de la procédure de reconnaissance de filiation et le durcissement de l'accès à un titre de séjour pour les parents d'enfants français ;
- Et, nous y voilà, le fichage des mineurs isolés.

C'est la philosophie même de ce texte que nous refusons. Il ne répond pas aux enjeux migratoires de notre temps. Nous appelons à une autre politique migratoire en totale rupture avec celle menée depuis des années. Depuis près de 40 ans, depuis la loi Bonnet de 1980, ce ne sont pas moins de 16 lois qui ont été promulguées, dans une logique sur le long terme de durcissement des conditions de l'accueil des migrants, durcissement que l'UCIJ n'a pu que constater tout au long de ses 16 années d'existence !

Mais ce soir, réjouissons-nous avec la famille la famille Adamov. Nous avons aussi besoin de ces temps qui nous assurent qu'une autre politique de l'immigration est possible qui soit tournée vers l'accueil des migrants et non vers leur rejet !

Les collectifs UCIJ, CSPSP et ASF vous invitent à fêter l'heureux aboutissement de ce long et difficile parcours administratif et juridique et à partager le verre de l'Amitié avec M^{me} et M. Adamov et leurs cinq enfants au Carrefour des Solidarités, 13 rue du Plessis.